



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 32
Nombre de votants : 34
Date de convocation : 31 Mars 2021

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **7 AVRIL**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE
2021 : CESSION DE TERRAIN

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls des Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – GERICAULT (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, ADROGUER-CASSASAYAS, MON, BATARD, RAYNAL, MALHERBE (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) - LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Procurations :

R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT

Publié ou Notifié

Le

Absents:

F.AUSSEIL (Caixas)
F.JEAN (Saint-Jean-Lasseille) excusée
J.PONTICACCIA-DORR (Thuir) excusée
S.CAZENOVE (Thuir)
C.QUINTA (Trouillas) excusée

Monsieur Alain BEZIAN est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 18 Février 2021 est adopté à l'unanimité.

46/2021

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2021 – CESSION DE TERRAIN

VU les statuts de la Communauté et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement

VU la délibération n°73/201 autorisant l'acquisition de parcelles sur Thuir permettant de procéder aux travaux d'accès et de désenclavement au Mas Ripoll

Le Président **RAPPELLE** la délibération n°73/2019 autorisant l'acquisition par la Communauté de Communes des Aspres de terrains à Mme CASES et à M.CAPDEVILA sur la commune de THUIR, dans le cadre des projets de constructions d'équipements en eau et d'aménagements des accès aux installations.

Suite à ces travaux, une partie des terrains cadastrée A2347 reste inutilisée par la Communauté de Communes des Aspres.

Mme Sophie CASES, propriétaire du terrain mitoyen à ce délaissé, souhaite l'acquérir aux conditions suivantes :

- vente au prix de 3€/m² Soit 4 551m² x 3€ = 13 653€

-les frais de géomètre et des actes à charge de Mme CASES.

Le Conseil Communautaire

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

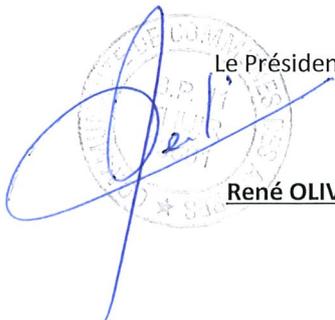
A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer devant notaire désigné par Mme CASES Sophie l'acte de vente définitif à intervenir de la parcelle cadastrée A2347 d'une contenance de 4 551m², dans la limite suivante :

Prix maximal de vente : 3€TTC/m² (hors frais) soit pour 4 551m², le montant 13 653€.

INDIQUE que la prévision budgétaire est à inscrire au du Budget Annexe 2021 EAU POTABLE.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus


Le Président,
René OLIVE